

# UN SYSTÈME ÉLECTORAL FÉDÉRAL ? LA CIRCONSCRIPTION UNIQUE ET LE VOTE MULTIPLE

par Laurent de Briey

(Sous la coordination du comité de lecture du CPCP)



© CPCP asbl - octobre 2008

**CPCP - Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation asbl**  
Rue des Deux Eglises, 45 - 1000 Bruxelles - Tél.: 02/238 01 00 - [info@cpcp.be](mailto:info@cpcp.be) - [www.cpcp.be](http://www.cpcp.be)



Sous l'impulsion du Groupe Pavia, un collectif d'universitaires animés par les Professeurs Kriss Deschouwer et Philippe Van Parijs, le principe d'une circonscription fédérale étendue à l'ensemble du territoire a surgi au sein du débat politique<sup>1</sup>. Une telle circonscription permettrait qu'un certain nombre de parlementaires – entre 15 et 50, selon les propositions – soient élus par des citoyens des deux communautés linguistiques.

De nombreux hommes politiques se sont au cours des derniers mois positionnés par rapport à cette idée. Elle a, notamment, été reprise par Didier Reynders<sup>2</sup>, Jean-Michel Javaux<sup>3</sup> et Patrick Dewael<sup>4</sup>, cette idée était déjà défendue en 1999 par Philippe Maystadt sous le nom de « Tiers commun ». Dans son livre « Wallonie 2010 : Plan de convergence »<sup>5</sup>, l'ancien président du PSC proposait qu'un tiers des sièges de toutes les assemblées législatives (régionales et fédérales) soit attribué sur une circonscription couvrant l'ensemble de la population concernée.

Une telle proposition s'enracine dans le constat que le système électoral actuel est favorable aux partis extrémistes sur le plan communautaire. Comme les représentants des deux communautés ne sont élus que par des membres de leur communauté, ils n'ont de compte à rendre qu'à ceux-ci. Ils sont incités par conséquent à ne défendre que les intérêts de leur communauté sans se préoccuper de ce qui serait préférable pour le pays dans son ensemble. Par contre, les candidats se présentant dans une circonscription fédérale devraient séduire des électeurs de deux communautés et opter pour un positionnement politique plus conforme à l'intérêt général. De plus, en incitant ces candidats à s'adresser aux électeurs de l'autre communauté linguistique, cette proposition permettrait de rompre l'enfermement des espaces publics francophone et néerlandophone.

A première vue, la circonscription fédérale paraît donc constituer une réforme indispensable de notre système électoral afin de renforcer la loyauté fédérale. Les insurmontables discussions communautaires actuelles semblent même constituer la démonstration éclatante de sa nécessité. Pourtant, sans remettre en cause le caractère salutaire d'une modification du système électoral susceptible de renforcer les tendances centripètes qui demeurent dans notre pays, il importe de s'interroger sur l'efficacité réelle que pourrait avoir une circonscription fédérale en regard de son objectif. A défaut, n'est-il pas possible de concevoir un système électoral alternatif peut-être plus à même de renforcer la cohésion fédérale ?

---

<sup>1</sup> La proposition du groupe Pavia est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.paviagroup.be/proposal/PAVIAproposition.pdf>.

<sup>2</sup> Voir l'interview de Didier Reynders, « Je suis dans une logique de trois ans », *Le Soir*, 19 mars 2008.

<sup>3</sup> Voir l'interview de Jean-Michel Javaux, « Jean-Michel Javaux prêt à se mouiller », *Le Vif*, 21 mars 2008.

<sup>4</sup> Voir P. Dewael, « Immobilisme noch separatisme », *De Standaard*, 26 octobre 2007 et « Pourquoi créer une circonscription électorale fédérale », *Le Soir*, 26 octobre 2007.

<sup>5</sup> P. Maystadt, *La Wallonie 2010 : Plan de convergence*, Luc Pire, Bruxelles, 1998.



## A. LA CIRCONSCRIPTION FÉDÉRALE

L'objectif d'une circonscription fédérale est de rompre l'enfermement des espaces publics francophones et néerlandophones en incitant les candidats se présentant au sein de cette circonscription à s'adresser aux électeurs de l'autre communauté linguistique. Il est effectivement guère contestable que le système actuel crée deux espaces publics presque hermétiques et stimule la radicalisation tant des représentants politiques que des opinions publiques. Les querelles linguistiques et l'incompréhension entre les deux communautés ne feront que s'accroître tant que le système institutionnel favorisera ainsi les forces centrifuges. La volonté des défenseurs de la circonscription unique de renforcer les forces centripètes, en incitant les principaux représentants politiques à rechercher une légitimité fédérale, est donc excellente. Mais il ne va pas de soi que la solution proposée soit adéquate.

Le problème principal est qu'elle contraint les électeurs à choisir s'ils votent pour un candidat francophone ou néerlandophone. Un électeur n'est dès lors pas réellement incité à voter pour un candidat d'une autre communauté, puisque cela signifie qu'il doit renoncer à influencer l'élection de ses représentants les plus directs. Pour qu'un électeur néerlandophone, par exemple, décide de voter pour un candidat francophone, il ne suffirait pas qu'il estime que ce candidat exprime le point de vue francophone en faisant preuve d'une meilleure compréhension des attentes flamandes que les autres candidats francophones. Il faudrait, plus radicalement, qu'il s'estime mieux représenté par un candidat de l'autre communauté que par une personne issue de la sienne. Cela ne pourra être le cas que pour un nombre extrêmement restreint d'électeurs, comme le suggèrent les comportements électoraux dans l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Cet arrondissement, au cœur des tensions communautaires actuelles, constitue précisément une circonscription où se côtoient des partis francophones et néerlandophones. Or, loin d'être un facteur de pacification, il apparaît être un facteur de cristallisation des identités linguistiques.

L'intérêt de voter pour un candidat d'une autre communauté sera d'autant plus faible, si les sièges sont attribués à chaque communauté proportionnellement aux résultats obtenus, l'électeur d'une communauté qui vote pour un candidat d'une autre communauté affaiblit la représentation de sa propre communauté – ce qui est un non-sens. Il est par conséquent indispensable que le nombre de sièges revenant à chaque communauté linguistique soit fixé a priori.

Toutefois, dans un tel cas de figure, la circonscription unique consiste dans deux scrutins distincts – celui désignant les élus francophones et celui désignant les élus néerlandophones –, mais l'électeur devrait choisir auquel il participe.

Cela soulève une objection de principe pour la minorité francophone, dans la mesure où cela signifie que les représentants francophones seraient élus par un électorat potentiel majoritairement flamand.

L'objection est, cependant, essentiellement théorique puisque, pour les raisons déjà soulevées, seul un nombre très restreint d'électeurs voteront pour un candidat de l'autre communauté. Mais, si ce nombre est trop restreint, la circonscription unique manque son objectif : vu la faible probabilité d'obtenir un nombre important de votes d'une autre communauté, les candidats continueront à se positionner en fonction des attentes des



seuls membres de leur communauté.

Pour être réellement efficace, la circonscription unique exige le retour à des partis fédéraux<sup>6</sup> – ce qui n'est ni envisageable, ni souhaitable. Elle relève, en définitive, d'une autre conception du fédéralisme que celle en vigueur dans notre pays et sa mise en place ne pourrait renforcer la dynamique fédérale que marginalement.

### B. UNE PROPOSITION ALTERNATIVE : LE VOTE MULTIPLE

Une proposition alternative à la circonscription unique et plus conforme au fédéralisme consociatif belge, fondée sur la reconnaissance explicite des différentes communautés, peut être suggérée. Celle-ci repose sur la technique du vote multiple – ou MPV, pour *Multiple Proportional Vote*<sup>7</sup> – et constitue, en quelque sorte, une forme de circonscription unique réduite, non plus à une partie des sièges de la Chambre, mais à un pourcentage des voix. Plutôt que d'entrer dans une description technique de ce système électoral, nous nous contenterons de décrire une manière de le mettre en œuvre en Belgique.

Comme pour la circonscription unique, chaque électeur reçoit deux bulletins. Le premier est utilisé pour voter, comme aujourd'hui, au sein de la circonscription de son domicile. Par contre, le deuxième bulletin invite les électeurs à choisir entre les partis politiques issus de *l'autre communauté linguistique*. Il s'agit donc là de listes fermées. L'électeur vote pour un parti et non pour un candidat.

Les voix obtenues par des partis au sein de l'autre communauté linguistique sont globalisées, puis divisées par un coefficient de réduction – quatre, par exemple. Elles sont ensuite réparties entre les différentes circonscriptions provinciales, proportionnellement à la taille de celles-ci, et ajoutées aux votes émis en leur sein afin d'obtenir le résultat électoral final<sup>8</sup>.

Le vote multiple nous paraît plus à même de renforcer la dynamique fédérale qu'une circonscription fédérale. Ses principaux avantages sont les suivants :

- On ne crée pas une catégorie spéciale d'élus fédéraux, dont on ne sait pas très bien s'il s'agit d'élus dotés d'une légitimité plus grande ou moindre que celles des élus classiques. Tout élu demeure bien un représentant de sa propre communauté, mais il est incité à défendre le point de vue de celle-ci d'une manière ouverte à l'autre communauté. Le coefficient de réduction joue, à cet égard, un rôle essentiel : il doit être suffisamment important pour garantir que le poids des votes émis par l'autre communauté linguistique demeure minoritaire par rapport à celui des votes émis au sein de la communauté du candidat, mais il ne doit pas être excessif sous peine de rendre marginale l'influence des votes externes.

<sup>6</sup> Caroline Gennez, la présidente du SPA, le perçoit clairement, voir l'interview de Caroline Gennez, « Il faut créer des partis fédéraux ! », Le Vif, 23 mai 2008.

<sup>7</sup> Pour une présentation détaillée, voir de Briey, L., « Centripetalism in Consociational Democracy :The Multiple Proportional Vote » in DOCH, 163, octobre 2006, téléchargeable à l'adresse [http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/etes/documents/DOCH\\_163\\_\\_Debriey\\_.pdf](http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/etes/documents/DOCH_163__Debriey_.pdf), ou, plus sommaire, mais en français, de Briey, L., « Le vote multiple comme incitant à la loyauté fédérale » in *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 45, 2000, pp.101-126.

<sup>8</sup> Il est à noter que si l'on utilise un même coefficient de réduction dans les deux communautés linguistiques, cela signifie que le poids des votes néerlandophones sur la désignation des élus francophones serait plus important que le poids inverse. Cela peut être perçu comme une conséquence logique du fait que les néerlandophones sont majoritaires. Il est également possible de justifier le recours à des coefficients différents au nom de la protection des minorités.



- Les électeurs ne doivent pas choisir entre un candidat francophone et un candidat néerlandophone. Ils ne risquent donc pas d'affaiblir leur propre communauté en votant pour un candidat issu de l'autre communauté. De même, il ne sera pas nécessaire que les électeurs s'estiment mieux représenté par un candidat de l'autre communauté que par un de la leur pour voter en sa faveur, mais ils pourront départager entre eux les candidats de l'autre communauté, tout en continuant à participer pleinement à la désignation de leurs propres représentants.
- Les partis politiques ne pourraient pas considérer comme négligeable le nombre d'électeurs de l'autre communauté susceptibles de réellement voter pour l'un d'entre eux. Ils devraient donc effectivement s'adresser à eux et rompre ainsi l'enfermement des espaces publics.

A ce titre, le vote multiple est bien plus susceptible de renforcer les forces centripètes et d'améliorer les relations communautaires que la circonscription unique. Il est en outre plus conforme au fédéralisme belge, dans la mesure où les représentants politiques demeurent explicitement les représentants d'une communauté linguistique.

### CONCLUSION

Alors que le système électoral actuel démultiplie les tendances centrifuges, l'ambition de la proposition du groupe Pavia est de renforcer les forces centripètes existantes au sein de deux communautés linguistiques en incitant les principaux représentants politiques à rechercher une légitimité fédérale plutôt qu'à rivaliser afin d'apparaître comme le défenseur le plus radical d'une seule communauté.

Il y a là toutefois une ambiguïté irréductible dans la proposition. Soit les élus de cette circonscription fédérale sont pleinement des élus fédéraux et ils doivent être asexués linguistiquement. Il n'est alors pas nécessaire de définir préalablement le quota d'élus néerlandophones et d'élus francophones. En retour, ils apparaissent comme des élus atypiques en marge des partis politiques et non comme les leaders de ceux-ci. Soit on est conscient que, même élus dans une circonscription fédérale, ces représentants demeurent issus d'une communauté clairement identifiable. Mais, dès lors, il ne s'agit pas de désigner des élus qui sont détachés des perspectives des communautés linguistiques, mais d'inciter des élus qui demeurent membres d'une communauté particulière à exprimer les préoccupations et les souhaits de leur communauté en les confrontant aux attentes de l'autre communauté. Loin de nier les appartenances communautaires, il importe de permettre que le dialogue entre les représentants des deux communautés et la promotion de l'intérêt général se substituent à la confrontation et à la recherche de compromis plus ou moins équilibrés. Mais il est alors essentiel que les représentants de chaque communauté soient majoritairement élus par des membres de leur communauté.

C'est pourquoi l'objectif visé par la création d'une circonscription fédérale nous semble pouvoir être mieux rencontré par la technique du vote multiple. Plutôt que de désigner une partie des représentants sur base d'un résultat électoral déterminé entièrement au sein d'une circonscription fédérale, ce serait l'entière désignation des représentants qui serait désignée sur base d'un résultat électoral déterminé partiellement par les votes de l'ensemble des citoyens.



Le principal défaut de vote multiple est, outre une certaine complexité, sa trop grande efficacité potentielle. La faisabilité politique de la circonscription unique est d'autant plus grande que ses conséquences ne seraient que marginales. A l'inverse, la technique du vote multiple pourrait contraindre à une trop forte modification des positionnements politiques et dès lors susciter d'importantes réticences.

### DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,  
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.